



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL



Organisation
internationale
du Travail

PAMODEC

APPUI À LA MISE EN ŒUVRE EN AFRIQUE
DE LA DÉCLARATION DE L'OIT SUR LES PRINCIPES
ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

15 ANS DE PROGRÈS

Avril 2016

SOMMAIRE

PAMODEC : Agir pour améliorer les droits des travailleurs	2
Objectif global	3
Stratégie d'intervention	3
PAMODEC I (2000-2005)	4
Une prise de conscience politique accrue et transformée en actes	4
L'information sur les normes du travail à portée de main	6
Représentativité syndicale : Équation résolue pour le Bénin	7
PAMODEC II (2006-2010)	7
Renforcement de l'impact des PDFT et des NIT à travers leur opérationnalisation sur le terrain	8
Renforcement du suivi de l'application des Principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail	9
PAMODEC III (2011-2015)	10
Carton plein pour la ratification et mise en œuvre progressive des conventions fondamentales	10
La liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont mieux appliqués	13
La discrimination dans l'emploi et la profession est mieux identifiée et combattue	14
La lutte contre le travail des enfants : PAMODEC et IPEC des synergies évidentes	15
Consolidation des acquis appuyée par une communication efficace	17
TEMOIGNAGES	18
Monsieur Atoumane Diaw, Représentant des Travailleurs à la Cellule tripartite de suivi du PAMODEC au Sénégal : « Les travailleurs du Sénégal se sont appropriés les PDFT »	18
Père Razafinandraina Noël Marie Cyprien Médard, Directeur de la Pastorale du monde ouvrier (PMO) : « Avant, certaines revendications étaient inimaginables à Madagascar »	19
Madame Miamina Harilanto Rajoely, Chef du Service de Promotion des Droits Fondamentaux à Madagascar : « 535 enfants travailleurs ont pu intégrer le système scolaire »	20

PAMODEC : Agir pour améliorer les droits des travailleurs

Le 18 juin 1998, la conférence internationale du travail a adopté la Déclaration relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT). Née de la volonté des Etats membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de relever les défis de la mondialisation de l'économie, la Déclaration tire son importance de l'obligation constitutionnelle qu'ont les Etats membres de respecter les PDFT.

Les PDFT sont :

- La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire.
- L'abolition effective du travail des enfants.
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Ces principes et droits sont associés à huit conventions de l'OIT dites « fondamentales ». Elles incarnent les valeurs universelles de liberté, de dignité, d'équité et de sécurité au travail.

Pour promouvoir le respect des PDFT et la ratification des huit conventions dans les pays africains francophones, la France finance depuis 2000 le Programme d'appui à la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PAMODEC).

Démarré dans deux États (Bénin, Burkina Faso), puis mis en œuvre au Niger et au Togo, il couvre actuellement 18 pays d'Afrique francophone (au titre d'activités nationales ou régionales). Le programme est basé au Bureau-pays de l'OIT de Dakar (Sénégal). Il en est actuellement à sa troisième phase de mise en œuvre, chacune de ses phases s'est enrichie de la période précédente, sur la base de bilans dressés par les mandants, le BIT et le bailleur.

Ce bilan consolidé est utile pour différents publics cibles dont notamment :

- Les acteurs intervenant dans le processus de prise de décisions sur l'application des PDFT qui, en permanence, ont besoin de référentiels pour mettre en œuvre des bonnes pratiques.
- L'ensemble des mandants tripartites, autres institutions et populations impliquées ou intéressées par les questions d'application des PDFT.
- Les équipes de projets similaires au PAMODEC, ou ayant des stratégies d'intervention connexes, qui ont également besoin de référentiels pour mettre en œuvre des bonnes pratiques.
- Le bailleur qui pourra tirer des leçons et dégager des perspectives pertinentes en matière de coopération avec le BIT.

Une base de données consolidées sur les réalisations de PAMODEC est disponible en ligne. Les informations contenues dans cette base de données sont structurées dans un rapport de capitalisation accessible par internet, avec un « Ctrl + Clic » sur le lien hypertexte suivant :

<https://www.dropbox.com/s/bj5uiim04qu5ql/Bilan%20consolid%C3%A9%20pour%20capitalisation%20PAMODEC%2028Rapport%20Mai%202016%20Gilles%20NJIKE%29.doc?dl=0>

Objectif global

La finalité de PAMODEC est la ratification par les États des conventions fondamentales du travail et leur mise en œuvre effective par les mandants tripartites de l'OIT (Gouvernements, Employeurs, Travailleurs). Ceci pour contribuer à la promotion du travail décent pour tous et au développement économique et social des pays bénéficiaires.

LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

1. La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

- Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)
- Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)

2. L'élimination de toute forme de travail forcé

- Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29) et son protocole de 2014 (P029)
- Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)

3. L'abolition effective du travail des enfants

- Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)
- Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)

4. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

- Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100)
- Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111)

Il s'agit de **répondre aux besoins du monde du travail** en favorisant la **bonne gouvernance sociale**, tout en améliorant la **productivité des entreprises**. Le respect des droits des travailleurs et la performance en entreprise sont intimement liés, une connexion étroite et réciproque existant entre progrès social et croissance économique.

En favorisant la connaissance et le respect des Principes et Droits Fondamentaux au Travail et, plus largement, des Normes Internationales du Travail, avec le concours des mandants tripartites dans le cadre d'un dialogue social constructif, PAMODEC contribue à la concrétisation des idéaux de base de l'OIT au service de la démocratie dans les pays.

Stratégie d'intervention

La **stratégie d'intervention du PAMODEC est évolutive**. Au fil des ans, elle s'est adaptée aux contextes socioéconomiques de ses zones d'intervention et aux besoins des mandants tripartites de l'OIT (Gouvernements, Employeurs et Travailleurs), tout en s'étendant progressivement à l'ensemble de la société : inspecteurs du travail, magistrats et avocats, assesseurs, journalistes, chefs du personnel et responsables des ressources humaines, représentants du personnel des entreprises, les travailleurs et leurs familles...

Le projet soutient le partage d'expériences au plan sous-régional et des activités nationales de consolidation des acquis.

En plus de la mise en œuvre de la Déclaration de 1998 sur les PDFT, PAMODEC s'inscrit en droite ligne de la Déclaration de l'OIT sur la Justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en 2008. Il œuvre également en soutien des nouveaux instruments de l'OIT relatifs aux PDFT, comme le Protocole de 2014, relatif à la convention sur le travail forcé.

PAMODEC s'appuie par ailleurs sur le mécanisme d'examen périodique de l'application des conventions et recommandations dans les pays.

PAMODEC s'est inscrit dans la durée, en s'efforçant de susciter la pleine responsabilisation des mandants des pays concernés et leur appropriation des objectifs du projet. Cette ambition l'a conduit à surmonter le remplacement quelquefois rapide des interlocuteurs, les aléas politiques qui bloquent le cours normal des activités, les moyens administratifs parfois défaillants et les ressources nationales, humaines et matérielles, souvent limitées.

PAMODEC I (2000-2005)

La première phase du PAMODEC a été expérimentée avec succès, dès mai 2000, au Bénin et au Burkina Faso, puis au Niger et au Togo. En se basant sur l'expérience de ces quatre pays, le programme a été étendu au Mali et au Sénégal en 2003. Son évaluation finale a montré que presque 90% des activités prévues ont été réalisées.

Rétrospective des avancées majeures engendrées durant la première phase du projet

Une prise de conscience politique accrue et transformée en actes

La promotion des Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT), et plus largement des Normes Internationales du Travail (NIT) auprès des pouvoirs publics, a contribué à favoriser la prise de conscience de l'importance de mieux garantir les droits de l'homme au travail.

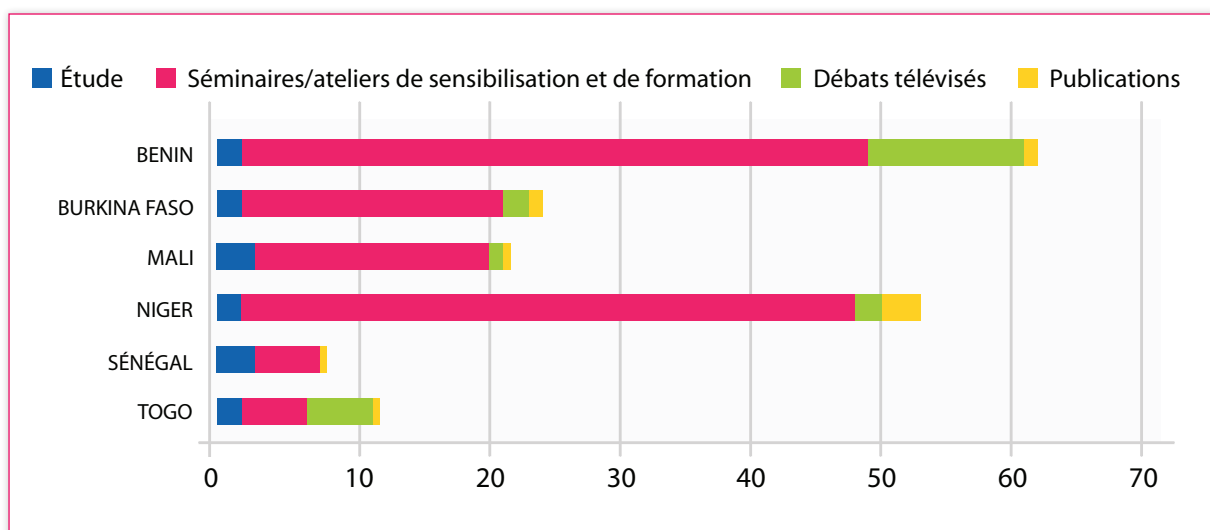
Dans cette première phase, en perspective ou en accompagnement des ratifications des conventions fondamentales, une relecture approfondie des législations nationales, en vue d'assurer une meilleure concordance avec celles-ci, a commencé.

Les cellules tripartites de suivi ont également été créées dans chaque pays bénéficiaire pour accompagner et suivre les activités développées. Elles ont servi de relais efficaces entre le projet et les bénéficiaires tripartites.

Cette première phase s'est traduite par des réalisations importantes :

LES RÉALISATIONS DE PAMODEC I ET SPÉCIFICITÉS PAR PAYS

BENIN	BURKINA FASO	MALI	NIGER	SÉNÉGAL	TOGO
02 Études • Identification des obstacles à la mise en oeuvre des Principes et Droits Fondamentaux au Travail – PDFT. • Impacts des normes sur la productivité des entreprises. 48 Séminaires / ateliers de sensibilisation et de formation • Formation sur les PDFT et les Normes Internationales du Travail–NIT. • 1260 personnes formées dont 309 femmes et 951 hommes. • Création d'un réseau d'experts ou de formateurs nationaux en NIT. Débats télévisés • Douze (12) débats radio diffusées et télévisés sur les PDFT. Publication • Recueil des textes législatifs, réglementaires et des Conventions collectives.	02 Études • Identification des obstacles à la mise en oeuvre des Principes et Droits Fondamentaux au Travail – PDFT. • Impacts des normes sur la productivité des entreprises. 20 Séminaires / ateliers de sensibilisation et de formation • Formation sur les PDFT et les Normes Internationales du Travail–NIT. • 661 personnes formées dont 141 femmes et 520 hommes. • Distribution de matériel d'IEC relatif aux PDFT y compris confection de cartes d'embarquement à l'effigie de PAMODEC-NIGER. • Création d'un réseau d'experts ou de formateurs nationaux en NIT. Débats télévisés • Deux (02) émissions radios diffusées et télévisées sur les PDFT. Publication • Code du travail.	03 Études • Identification des obstacles à la mise en oeuvre des Principes et Droits Fondamentaux au Travail – PDFT. • Travail forcé ou obligatoire. • Discrimination entre homme et femme. 18 Séminaires / ateliers de sensibilisation et de formation • Formation sur les PDFT et les Normes Internationales du Travail–NIT. • 690 personnes formées dont 206 femmes et 484 hommes. • Distribution de matériel d'IEC relatif aux PDFT y compris confection de calendrier et de cartes d'embarquement et de pagne à l'effigie de PAMODEC-MALI. • Création d'un réseau d'experts ou de formateurs nationaux en NIT. Débats télévisés • Réalisations d'émission radio télévisées sur les PDFT.	02 Études • Identification des obstacles à la mise en oeuvre des Principes et Droits Fondamentaux au Travail – PDFT. • Travail forcé en Afrique : le cas du Niger. 47 Séminaires / ateliers de sensibilisation et de formation • Formation sur les PDFT et les Normes Internationales du Travail–NIT. • 1539 personnes formées dont 434 femmes et 1105 hommes. • Distribution de matériel d'IEC relatif aux PDFT y compris confection de calendrier et de cartes d'embarquement et de pagne à l'effigie de PAMODEC-NIGER. • Traduction en langues nationales de la cassette vidéo du BIT intitulé « Forcer à travailler ». • Forum sur le travail forcé. • Journée de réflexion sur les droits de grève et la représentativité des organisations syndicales. • Création d'un réseau d'experts ou de formateurs nationaux en NIT. Débats télévisés • Réalisations d'émission radio télévisées sur les PDFT sur la radio nationale et des radios communautaires. Publication • Élaboration et édition d'un recueil des lois sociales. • Relecture et réédition du Code du travail rédaction de sa partie réglementaire. • Traduction en langues nationales de Déclaration et conventions.	03 Études • Application et la réceptivité des principes et droits fondamentaux au travail –PDFT. • Analyse et classification des emplois du secteur du BTP. • Projets de conventions collectives. 05 Séminaires / ateliers de sensibilisation et de formation • Formation sur les PDFT et les Normes Internationales du Travail–NIT. • 383 personnes formées dont 58 femmes et 325 hommes.	02 Études • Identification des obstacles à la mise en oeuvre des Principes et Droits Fondamentaux au Travail – PDFT. • Conditions de travail en Zone Franche (le respect des normes fondamentales au travail dans la zone Franche). 14 Séminaires / ateliers de sensibilisation et de formation • Formation sur les PDFT et les Normes Internationales du Travail–NIT (surtout en Zone Franche). • 412 personnes formées dont 41 femmes et 371 hommes. • Reportage documentaire. • Distribution de matériel d'IEC relatif aux PDFT. • Création d'un réseau d'experts ou de formateurs nationaux en NIT. Débats télévisés • Cinq (5) émissions radio diffusées et télévisées sur les PDFT.
SPÉCIFICITÉS • Représentativité syndicale : les critères de la représentativité syndicale ont été définis et mis en oeuvre par deux fois.	SPÉCIFICITÉS • Promotion du dialogue social entre le gouvernement, les organisations de travailleurs et d'employeur.	SPÉCIFICITÉS • Discrimination dans l'emploi.	SPÉCIFICITÉS • Forum national sur le travail forcé avec les chefs traditionnels et les décideurs politiques. Les recommandations ont fait l'objet d'un programme spécifique en cours d'exécution.	SPÉCIFICITÉS • Promotion de la négociation collective.	SPÉCIFICITÉS • Respect des normes fondamentales au travail dans la Zone Franche.



Des résultats significatifs ont été atteints :

Au Burkina Faso, par exemple, le Ministre du Travail a fait réviser le Code du Travail pour que la négociation collective devienne une obligation pour les chefs d'entreprises.

Dans plusieurs pays (**Bénin, Burkina Faso, Togo**), des mesures ont été prises pour institutionnaliser le PAMODEC, en intégrant les activités du projet dans les attributions des directions du travail, avec un budget conséquent.

Au Sénégal, un Comité national du Dialogue social (CNDS) a été créé en 2002 avec le soutien du BIT/PAMODEC. À noter que ce comité a été érigé, en 2014, en Haut Conseil pour le Dialogue social (HCDS), ce qui témoigne de son importance.

L'information sur les normes du travail à portée de main

Dans un contexte d'accès difficile à l'information dans certains pays du continent africain dans le tournant des années 2000, le projet a facilité la diffusion et, à partir de là, l'appropriation des normes.

PAMODEC a élaboré des recueils qui regroupent, en un document unique, les conventions fondamentales de l'OIT, la législation nationale et la jurisprudence sociale.

Au Bénin, le recueil réalisé est impressionnant en termes de volume : 1270 pages ! Il a été conçu sous forme de CD Rom interactif. Ce document contient des décisions de justice à tous les niveaux se rapportant au droit du travail dans ce pays et s'inspirant parfois du droit international du travail. Pour en faciliter l'usage, chaque décision est classée en fonction de deux critères : le lieu des tribunaux ou des Cours et le thème principal de la décision.

Au Niger, les huit conventions fondamentales ont été traduites en langues nationales et un recueil des conventions collectives de travail a été réalisé et diffusé.

Le PAMODEC a aussi édité des ouvrages sur l'état d'application des conventions collectives dans les différents pays ou encore réalisé et diffusé des études portant sur l'impact des normes sur la productivité des entreprises.

Le programme a été renforcé par des formations, dispensées dans les pays ou au Centre de formation de Turin, en vue d'une modification des comportements dans l'entreprise et d'une meilleure gouvernance sociale. Outre les mandants, ont été concernés les étudiants des grandes écoles, les inspecteurs du travail et les magistrats.

Représentativité syndicale : Equation résolue pour le Bénin

Pour régler les problèmes liés à la représentativité entre responsables syndicaux, **le Bénin** s'est beaucoup appuyé sur la convention n°87 de l'OIT. Le PAMODEC lui a permis de mettre à profit l'expertise du BIT en matière de représentativité syndicale pour introduire cette notion dans la loi. Un consensus national s'est dégagé autour des modes d'appréciation du niveau de représentativité des organisations syndicales. Les différentes parties (Gouvernement, Employeurs et Travailleurs) ont convenu de retenir comme critère de représentativité les résultats des élections professionnelles. C'est sur cette base que des scrutins professionnels ont été organisés avec succès au Bénin en 2001 et en 2006.

PAMODEC II (2006-2010)

PAYS COUVERTS PAR PAMODEC II

Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Guinée, Guinée Equatoriale, Mauritanie, Cameroun, Gabon, République Centrafricaine, Congo, Tchad, Madagascar.

Mis en œuvre du 1^{er} août 2006 au 31 décembre 2010, le PAMODEC II a été lancé dans un contexte socio-politique et économique marqué par une crise économique aux manifestations multiformes (fermetures et délocalisations d'entreprises, licenciements...). Les États rencontraient davantage de difficultés pour assurer la protection des droits des travailleurs. Ce qui renforçait d'autant la nécessité d'un meilleur accompagnement des différents partenaires. Dans cette nouvelle phase, il s'agissait de **conforter les acquis de la phase 1** dans les six premiers pays couverts et de s'appuyer sur cette expérience pour **étendre le programme** dans d'autres pays de la sous-région. Dans ce cadre, le programme a concerné 17 pays. Son taux de réalisation a été estimé à 87% par l'évaluation finale.

Zoom sur les faits saillants du PAMODEC II :

Les activités de PAMODEC II ont visé en priorité les mandants pour les former dans le cadre de séminaires et ateliers sur les PDFT. Plusieurs sessions ont porté exclusivement sur des questions de **négociation collective**, notamment au Mali, au Burkina Faso, au Togo, en Mauritanie, en Côte d'Ivoire, en Guinée Bissau,

à Madagascar, en Guinée et au Sénégal. D'autres sessions ont porté sur la **formation de formateurs en PDFT**.

Les études **d'état des lieux en matière de PDFT** et sur la **conformité des législations nationales** avec les conventions fondamentales de l'OIT ont également été réalisées dans les nouveaux pays couverts.

Au niveau sous régional, le PAMODEC II a favorisé le fonctionnement régulier du Conseil du Travail et du Dialogue Social (CTDS) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) par la contribution aux activités visant le renforcement de l'administration et la promotion du dialogue social.

Quelques bilans chiffrés à l'actif de PAMODEC II :

- Plus de 3693 bénéficiaires directs des ateliers de formation.
- Plusieurs milliers de personnes touchées si l'on prend en compte l'impact des émissions radio-télévisées et des recueils.
- Une vingtaine de bourses d'étude accordées à des professionnels de droit (juges, professeurs de droit) pour améliorer leur compétence dans une catégorie de droits fondamentaux ou dans les normes internationales du travail en général, en vue de leur prise en compte dans les décisions des tribunaux et cours ou de leur enseignement dans les ENA-ENAM et facultés de droit.

Renforcement de l'impact des PDFT et des NIT à travers leur opérationnalisation sur le terrain

- **Renforcement des connaissances et amélioration des capacités** des mandants, (compréhension et utilisation des normes).
- **Apaisement du climat social** par l'amélioration du dialogue social au travers de la mise en place d'organes consultatifs (exemple : au Burkina Faso, mise en place du Comité Mixte Paritaire de Négociation entre le patronat et les syndicats de travailleurs qui s'est accompagnée d'un regain de conclusion de conventions collectives sectorielles (Pharmacie, Presse, banques et établissements financiers, boulangeries) ou encore les avancées en matière de détermination des critères de représentativité dans de nouveaux pays (Mali, Mauritanie, Madagascar, Niger, Sénégal, Togo).
- **Amélioration des conditions de travail** par la révision et l'élaboration des conventions collectives (Sénégal, Burkina Faso), l'amélioration de la législation et de la réglementation du travail dans plusieurs pays (Burkina Faso, Guinée, Niger, Mali, Togo ou encore Bénin avec, dans ce cas, la finalisation de douze projets de textes pour rendre la législation conforme aux conventions fondamentales de l'OIT, l'élaboration d'un recueil commenté sur la législation, les conventions fondamentales et la jurisprudence sociale pertinente et l'édition d'un Code social et de jurisprudence, réalisée en 2005 avec une seconde édition enrichie de nouveaux textes et élaborée avec un apport financier du Gouvernement béninois.
- **Amélioration de la lutte contre la discrimination dans l'emploi et la profession.** Des études ont été réalisées dans plusieurs pays (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Niger, Madagascar, Sénégal) pour identifier les diverses formes de discrimination et des plans d'actions de lutte contre la discrimination ont été adoptés.

L'institutionnalisation de l'enseignement des NIT/PDFT par l'introduction d'un module de formation en normes internationales du travail dans le programme de formation des inspecteurs et contrôleurs du travail a également été initiée dans plusieurs pays et les Écoles Nationales d'Administration (Bénin, Burkina Faso, Madagascar, Niger, Sénégal) ont désigné des points focaux pour l'enseignement des PDFT.

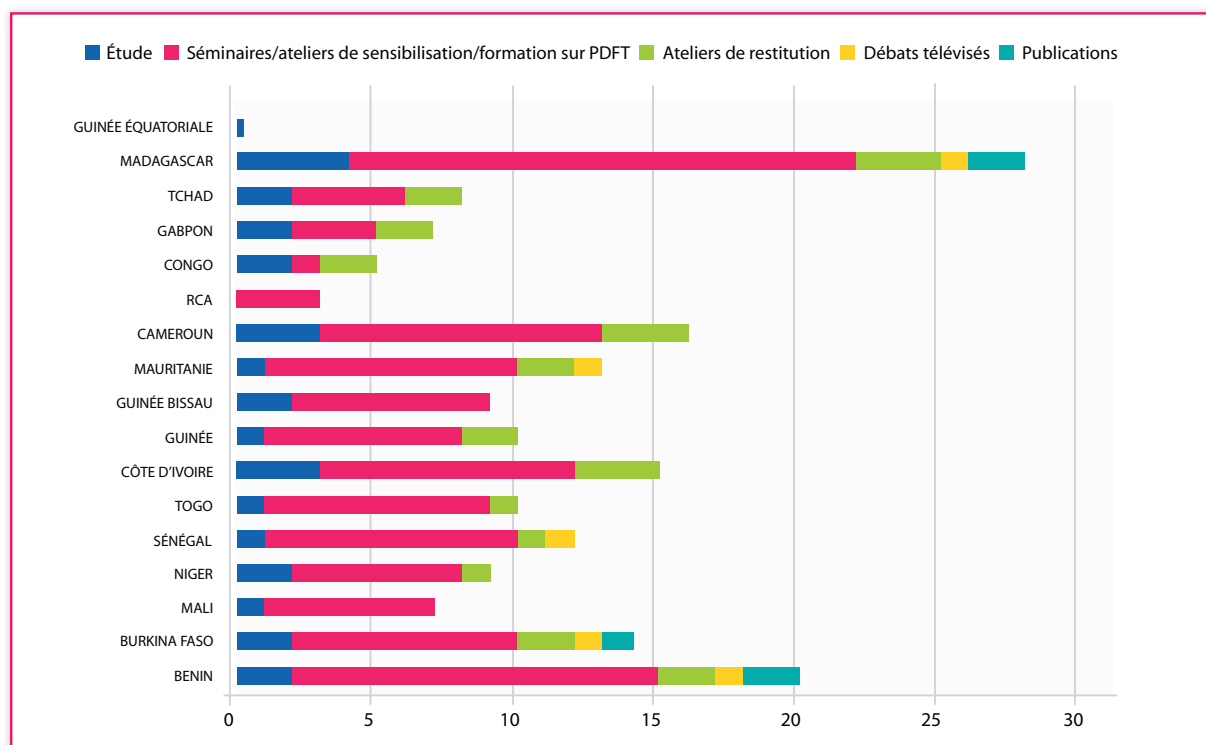
Renforcement du suivi de l'application des Principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail

Un des impacts majeurs du PAMODEC II est d'avoir permis aux administrations du travail et aux inspecteurs, aux magistrats et aux avocats d'invoquer les conventions fondamentales et les NIT pour **bâtir leurs argumentaires** en vue de **prendre une décision**, de **rendre un jugement** ou de **faire un plaidoyer**.

Parmi les réalisations de PAMODEC, on doit ainsi mentionner sa contribution en amont, par la sensibilisation/formation de professionnels, au développement d'une jurisprudence utilisant les conventions de l'OIT dans plusieurs pays. Ainsi, de nombreux jugements, rendus au niveau des tribunaux de Ouagadougou, Koudougou, Cotonou, Douala et Antananarivo, témoignent de l'impact des conventions sur le travail des magistrats et dans le domaine de la défense des droits des travailleurs.

A noter cependant que l'évolution des activités de PAMODEC II dans les 11 nouveaux pays intégrés suite à PAMODEC I est très contrastée. Elle est relativement satisfaisante dans les pays de l'Afrique de l'ouest. Elle l'est moins dans ceux de l'Afrique Centrale.

Le volume d'activité de PAMODEC II par pays et selon le type d'activité



PAMODEC III (2011-2015)

PAYS COUVERTS PAR PAMODEC III

Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo et Tunisie.

Avec le PAMODEC III, le programme atteint sa vitesse de croisière. L'objectif de développement recherché est la poursuite de l'approfondissement de la mise en œuvre des PDFT et des conventions fondamentales de l'OIT pour conforter la démocratie sociale, protéger les travailleurs et lutter contre la pauvreté. Pour ce faire, il se concentre sur un certain nombre d'activités qui combinent un **effet structurant sur les autorités institutionnelles**, avec un meilleur **impact sur des bénéficiaires directs**.

Carton plein pour la ratification et mise en œuvre progressive des conventions fondamentales

A ce jour, tous les pays ayant effectivement été couverts par le projet PAMODEC en tant que tel (*certaines pays initialement envisagés, parmi les pays UpM, n'ont pu bénéficier des activités du projet mais ont bénéficié du soutien d'IPEC, cf infra*) ont ratifié les conventions fondamentales du travail.

Une fois ratifiées, les conventions doivent être transposées dans la législation nationale et appliquées.

Plusieurs avancées sont intervenues dans les pays. Elles concernent, à la fois, l'adoption de législations en conformité avec les PDFT et NIT et leur application, ainsi que l'appui à leur mise en œuvre (y compris par la formation de décideurs ou encore par l'intervention dans l'économie informelle).

► Mise en conformité des législations avec les conventions ratifiées et application effective

Quelques exemples :

- Le Niger a adopté en septembre 2012 un nouveau Code du Travail qui contient des dispositions tendant à assurer la conformité de la législation nationale avec les conventions fondamentales du travail.
- Le Togo a adopté divers textes concourant à une meilleure conformité de la législation nationale aux NFT (nouveau statut général de la Fonction publique, nouveau Code de la Sécurité sociale, nouvelle Convention collective nationale interprofessionnelle, ainsi que des conventions collectives sectorielles, telles que banques et assurances, et pétrole).
- Au Mali, le Conseil des Ministres a adopté en mai 2013 un projet de nouveau Code du Travail.
- La Côte d'Ivoire a adopté un nouveau Code du Travail qui contient des dispositions nouvelles tendant à assurer la conformité de la législation nationale avec les conventions fondamentales du travail ; les modalités de détermination de la représentativité syndicale ont été définies et leur mise en œuvre est appuyée.

- Au Sénégal des initiatives ont été développées par le projet pour renforcer l'effectivité du dialogue social (appui au Haut Conseil de Dialogue Social) ou encore appuyer des femmes victimes de discriminations (en partenariat avec l'UNSAS, création d'une coopérative de femmes tanneuses).
- En Guinée-Bissau, un projet de nouveau Code du Travail contenant des dispositions plus conformes aux conventions fondamentales du travail est en cours d'adoption.

► **Conclusion de partenariats pour l'intégration des PDFT et NIT dans la formation initiale et continue des responsables et futurs décideurs.**

11 accords de partenariat ont été conclus entre le BIT et les ENA-ENAM/Institutions de formation pour l'inscription de l'enseignement des PDFT et des NIT dans les curricula de formation de ces écoles, à la fois pour les sections sociales et les autres sections. Sont ciblés les futurs décideurs (magistrats, inspecteurs du travail et élèves des autres sections), pour leur donner une connaissance adaptée des PDFT et des NIT.

LISTE DES 11 ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES ENA-ENAM ET ÉCOLE DE FORMATION

- 2 accords au Bénin, avec l'ENAM et le CIFAF (Centre international de formation des avocats francophones en Afrique).
- 1 accord au Burkina Faso avec l'ENAM.
- 1 accord au Cameroun avec l'ENA.
- 2 accord en Côte d'Ivoire avec l'ENA et l'INJF (École nationale de formation des juges).
- 2 accord à Madagascar avec l'ENMG (École nationale de la magistrature et des greffes) et l'ENAM.
- 1 accord au Niger avec l'ENAM.
- 1 accord au Sénégal avec l'ENA.
- 1 accord au Togo avec l'ENA.

Des initiatives d'appui à la mise en œuvre des partenariats ont été menées :

- **Deux réunions des points focaux** des différentes ENA-ENAM et institutions signataires d'un partenariat ont été organisées (au Sénégal 2014 et au Bénin en 2015). La rencontre du Sénégal a été prolongée par une **conférence-débat portant sur le dialogue social comme facteur de progrès social : dans les pays et au niveau mondial**, pour croiser les expertises et approches (participation de partenaires tripartites français et sénégalais, et d'experts du BIT).



- **Des conférences thématiques** associant l'ensemble des élèves des autres filières, et le cas échéant, d'autres publics (comme les collectivités locales au Bénin, les greffiers en Côte d'Ivoire ou les universitaires et partenaires sociaux à Madagascar) ont également été développées dans des pays (ENA du Togo, ENAM du Bénin, ENJ de Côte d'Ivoire et ENA de Madagascar). Deux Académies sur les NIT et PDFT, réunissant respectivement 200 et 500 auditeurs composés majoritairement d'étudiants, d'universitaires, d'employeurs et de travailleurs ont été organisées à Madagascar.
- Des séminaires de **formation d'avocats** de la sous-région ouest africaine, assurés en lien avec le Centre international de formation des avocats francophones (CIFAF) ont été organisés. Ainsi, l'atelier de Ouagadougou (mai 2015) a réuni des Représentants de 20 Pays africains.
- Des **enseignants** dans les universités et les ENA-ENAM, ainsi que des juges, **ont bénéficié de bourses** pour suivre le cours annuel du CIF-OIT/Turin sur « Les Normes internationales du travail pour juges, juristes et professeurs de droit ». Des juges des tribunaux de 11 pays de la sous-région, chargés de la résolution des conflits du travail, dont dix présidents de tribunaux, ont également bénéficié d'une formation du CIF-OIT, en décembre 2015 (formation cofinancée par le bureau régional Afrique de l'OIT).

Des outils pour la formation sur les NIT et les PDFT ont été développés, à la demande et sur financement de PAMODEC, par le CIF-OIT

Les accords de partenariat produisent d'ores et déjà des résultats :

- Modification des curricula de formation des Inspecteurs du travail/filières sociales et, dans certains cas, modification des curricula pour d'autres filières en y intégrant un enseignement des PDFT et NIT (en particulier au Cameroun et à Madagascar).
- Un processus fonctionnel de suivi des accords de partenariat est opérationnel. Il permet de suivre la mise en œuvre des accords à travers la tenue de réunions des points focaux et l'opérationnalisation de la feuille de route adoptée en 2014.

Production de modèles de curricula de formation des NIT et PDFT pour différentes filières (module approfondi pour les magistrats, module transversal d'initiation pour les autres filières ou sections non sociales).

Mise à jour du Recueil de décisions de justice du CIF-OIT qui rassemble des décisions de justice dans lesquelles des cours ou des tribunaux ont utilisé des éléments du droit international du travail afin de résoudre le litige soumis.

Mise à jour par le CIF-OIT de son manuel de formation « Droit international du travail et droit interne. Manuel de formation pour juges, juristes et professeurs de droit », publié en version e-book-Livre électronique (les NIT sur tous les PDFT sont maintenant couverts). Le manuel est disponible pour les institutions qui ont signé les accords sur simple demande adressée au BIT/PAMODEC.

► Appui à l'application des PDFT et des NIT dans l'économie informelle

PAMODEC s'est associé au programme ADMITRA (Administration et inspection du travail) pour contribuer à l'élaboration d'un **Guide** méthodologique d'intervention des inspecteurs du travail dans l'économie informelle.

**L'élaboration du Guide a été finalisée
sur la base d'expérimentations menées dans 6 pays**

Construction de la méthode	
1. Recherche-action	Visites de terrain et ateliers d'échanges Sénégal et Togo.
2. Extension de l'expérience à 4 pays	Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Tunisie, Madagascar.
3. Ateliers de mise en commun	CIF Turin.
4. Expérimentation de la version provisoire	Dans les 6 pays.
5. Atelier sous-régional de validation	Madagascar.
6. Adoption du Guide	

**Elle a abouti à la réalisation
d'un Guide méthodologique d'intervention**



Ce guide (en cours d'édition) a déjà fait l'objet d'une large publicité, tant au niveau de pays de la sous-région (atelier sous-régional de partage d'expériences sur la transition vers l'économie formelle/Afrique francophone, Dakar, octobre 2015) qu'à destination d'autres pays et régions (Académie sur la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail, Turin, décembre 2015 ; réunion des pays lusophones, Lisbonne, mars 2016).

La liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont mieux appliqués

La liberté syndicale et le droit à la négociation collective jouent un rôle essentiel pour atteindre l'objectif de l'OIT de promouvoir l'accès de tous à un travail décent dans des conditions d'égalité, de sécurité et de dignité. Le PAMODEC s'est mobilisé pour renforcer ces droits.

Outre la poursuite d'actions de soutien institutionnel et de formation, initiées dans les phases 1 et 2, le projet a développé dans la phase 3 des actions d'appuis spécifiques orientés vers l'obtention de **résultats concrets**.

Quelques exemples

- Appui aux mandants pour la mise en œuvre de la détermination de la représentativité syndicale en **Côte d'Ivoire**.
- Appui à la stratégie d'intervention du Haut Conseil de Dialogue social (HCDS) du **Sénégal** au niveau de sa planification stratégique, du renforcement des capacités des membres et de sa communication institutionnelle).
- Soutien au renforcement des capacités des mandants tripartites sur le **dialogue social et la RSE** (Conférence-débat sur « Comment favoriser un meilleur respect des droits sociaux et un développement inclusif par la responsabilité sociale des entreprises au Sénégal », Dakar - juin 2015).
- Contribution au renforcement de capacités des États de **l'Afrique centrale** en matière de dialogue social, en partenariat avec le CRADAT (Yaoundé, avril 2016).

Le projet a également appuyé le Conseil du Travail et du Dialogue social de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (**UEMOA**) pour la réalisation d'une étude portant sur les **critères de convergence** économiques des 8 pays membres en vue d'introduire des **indicateurs sociaux**, notamment les droits fondamentaux au travail, dans ces critères.

Cette action visant non seulement la révision des critères de convergence économique mais également l'introduction de la consultation des organisations syndicales avant les réformes économiques dans l'espace UEMOA.

La discrimination dans l'emploi et la profession est mieux identifiée et combattue

La lutte contre les différentes formes de discrimination contribue à la promotion et au renforcement des PDFT. En œuvrant pour la promotion de l'égalité des chances et de traitement, les pays bénéficiaires du projet renforcent les mécanismes de cohésion sociale et de participation de tous les acteurs nationaux à la mise en œuvre des politiques nationales de développement.

PAMODEC maintient l'appui institutionnel initié dans les phases précédentes, y compris en soutenant la mise en place de structures nationales de lutte contre la discrimination (exemple : appui à la réunion du Conseil consultatif national du Sénégal pour l'examen des textes instituant l'Observatoire national sur la discrimination au Sénégal - installation prévue en 2016).

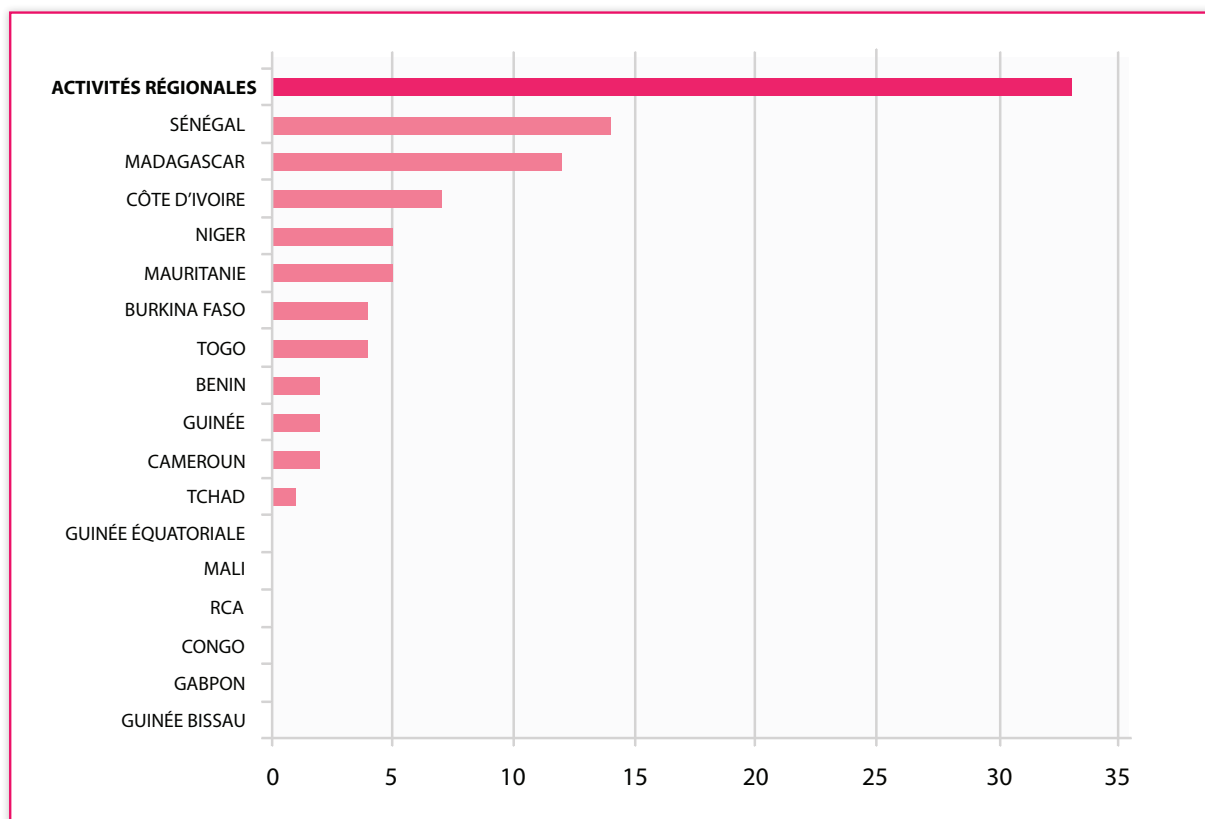
Dans la phase 3, le projet s'efforce également d'appuyer des actions en faveur de travailleuses et travailleurs, **bénéficiaires directs**. Il s'agit, au-delà du soutien apporté aux populations, de mieux évaluer les obstacles nationaux à l'accès aux droits pour définir les moyens de les surmonter de manière efficiente.

Quelques exemples

- Appui à la mise en œuvre d'une initiative pilote de formation (avec certificat d'aptitude délivré) en faveur d'un groupe d'une centaine de femmes victimes de violence et d'exclusion professionnelle, en partenariat avec la Pastorale du Monde Ouvrier (PMO) à Antananarivo-**Madagascar**.
- Appui à une initiative opérationnelle d'une Organisation syndicale (UNSAS) en faveur de femmes victimes de discriminations (Amélioration des conditions de travail de femmes effectuant des activités liées au traitement et tannage de peaux) : installation d'une coopérative de femmes tanneuses-à Pikine, **Sénégal**.

Des actions préliminaires ont également été examinées pour l'appui à la mise en œuvre d'activités en faveur de l'emploi des personnes handicapées au Togo, ceci dans le cadre « Plan national d'actions pour l'accès des personnes handicapées au marché de l'emploi, 2015-2019 », élaboré par les autorités nationales en lien avec le PNUD.

Le volume d'activité régional de PAMODEC III et par pays bénéficiaire



La lutte contre le travail des enfants : PAMODEC et IPEC des synergies évidentes



Le programme IPEC a complété le projet PAMODEC III, notamment pour l'application par les pays des mesures prévues dans les Conventions 138 et 182 de l'OIT. Le travail d'IPEC a visé à :

- a) maintenir les acquis en matière de LCTE au Maroc (pays pilote UpM), au Niger et à Madagascar et à conduire des actions spécifiques notamment contre le travail domestique des enfants ;
- b) Lancer des initiatives pilotes de LCTE dans certains pays de l'UpM et particulièrement en Tunisie et en Mauritanie.

Des résultats significatifs en matière de lutte contre le travail des enfants

Grâce au volet IPEC de PAMODEC III et à un projet d'appui financé également par la France, plus de **15 programmes** d'action ciblant près de 1500 enfants ont été développés, approuvés par les partenaires nationaux et réalisés à Madagascar, au Maroc et au Niger. **Les partenaires nationaux** (gouvernements, employeurs, travailleurs, société civile) ont été parties prenantes dans chacun des pays couverts et de nombreuses actions de **sensibilisation** ont été menées ciblant plus de **11.000** personnes dont les familles des enfants bénéficiaires et à risque ; la **Journée mondiale** de lutte contre le travail des enfants a été célébrée chaque année à Madagascar, au Maroc, au Niger et pour la première fois en Tunisie et en Mauritanie de 2013 à 2016.

Une des grandes réalisations régionales du projet a été la tenue d'une **Rencontre sous régionale d'experts** sur le thème « Politiques nationales d'intervention, bilans et perspectives » incluant des délégations tripartites de pays de l'UpM : l'Egypte, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, la Tunisie et trois autres délégations de Côte d'Ivoire, Gabon et Sénégal.

Cette rencontre a permis l'élaboration d'une **Déclaration commune** contre le travail des enfants pour l'Egypte, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie présentée lors de la Conférence Mondiale sur le travail des enfants qui s'est tenue à Rio en 2013 et la création d'une **plateforme d'échange** pour les pays participants.

L'initiation d'activités de LCTE au niveau de nouveaux pays de l'UpM a encouragé deux pays de la sous-région, **la Mauritanie et la Tunisie** à solliciter l'expertise technique du BIT/IPEC pour **lancer des activités** de lutte contre le travail des enfants au niveau national : dans chacun des deux pays, le premier **Plan d'Action National de Lutte contre le travail** des enfants a été développé au travers d'un processus participatif et tripartite.

Le Plan d'action national de la Mauritanie comme celui de la Tunisie ont été validés par les partenaires nationaux tripartites et ont été adoptés officiellement par chacun des gouvernements, servant dorénavant de cadre de référence pour la lutte contre le travail des enfants au niveau national.

Le projet a également permis que la question du travail des enfants dans **le travail domestique** soit mise en avant et que des plaidoyers soient menés pour la ratification par les pays de la **Convention 189 de l'OIT**.

Des objectifs atteints et la pérennisation de la lutte contre le travail des enfants

Madagascar : Les activités menées dans les régions d'Amoron'i Mania, Analamanga et Vakinankaratra en matière de lutte contre le travail domestique des enfants ont permis de faire changer les mentalités des populations, de former des jeunes qui étaient victimes des pires formes du travail des enfants et de leur ouvrir la porte vers un meilleur avenir. Le succès des actions menées a généré des demandes d'autres régions pour reproduire le modèle. Ainsi, une étude sur le travail domestique des enfants dans la région de Tamatave a été initiée et des actions concrètes auprès des enfants ont commencé en 2016.

Maroc : Appropriation nationale de la LCTE ; un financement annuel est alloué sur le budget de l'Etat pour la LCTE ; une réduction de plus de 80 % du taux des enfants au travail de moins de 15 ans est constatée officiellement.

Mauritanie : Validation nationale du PANETE-RIM, Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants en Mauritanie, le 31 mars 2015. Adoption le 14 mai 2015 par le Conseil des Ministres du PANETE-RIM qui devient ainsi le cadre de référence et de concertation de la lutte contre le travail des enfants en Mauritanie.

Le PANETE-RIM s'inscrit dans le cadre de la feuille de route relative aux séquelles de l'esclavage adoptée par le gouvernement en mars 2014.



Atelier national de validation du PANETE-RIM

Tunisie : Mobilisation nationale de plus en plus importante pour la LCTE. Malgré une année 2014 perturbée par les élections présidentielles et législatives et une instabilité politique, les partenaires tunisiens se sont mobilisés pour faire avancer les concertations régionales et nationales en vue de l'élaboration du Plan d'action national pour la lutte contre le travail des enfants en Tunisie (PAN-TN). Le PAN-TN a été validé au plan national en janvier 2016 et permettra de mieux protéger les enfants et les jeunes contre toute forme d'exploitation économique y compris le recrutement abusif pour le jihad.



Célébration de la Journée mondiale contre le travail des enfants en Tunisie (2014)

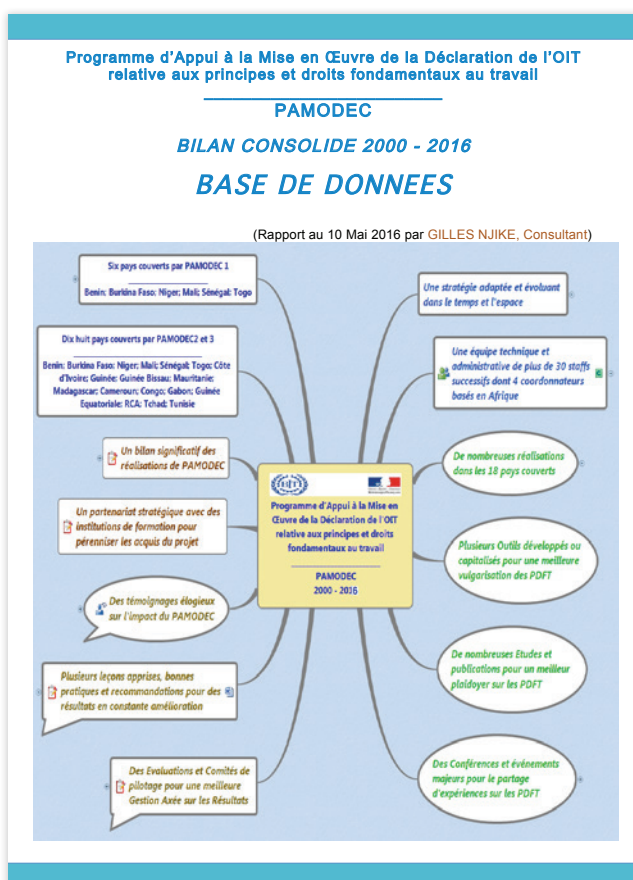
Consolidation des acquis appuyée par une communication efficace

Par sa politique de vulgarisation des PDFT et des NIT, PAMODEC a élargi ses cibles au-delà des partenaires tripartites du BIT (Gouvernements, Employeurs, Travailleurs) pour atteindre le grand public. Des actions ont été menées dans ce sens durant les phases précédentes du projet, à travers des émissions radiotélévisées et une recherche de médiatisation des activités.

Pour la fin de la présente phase, une **stratégie de communication** a été définie, en ciblant différents publics (les partenaires institutionnels, le donateur et la communauté des bailleurs). La présente brochure s'inscrit dans cette dynamique. La stratégie pourra être utilisée en termes de méthodologie par le projet Gouvernance.

Par ailleurs, une **base de données**, accessible en ligne, contenant le détail des activités, réalisations et outils développés dans le cadre de PAMODEC I, II et III a été finalisée, comme mentionné supra.

<https://www.dropbox.com/s/bj5uiim04qu5qul/Bilan%20consolid%C3%A9%20pour%20capitalisation%20PAMODEC%20%28Rapport%20Mai%202016%20Gilles%20NJIKE%29.doc?dl=0>



TEMOIGNAGES

Monsieur Atoumane Diaw, Représentant des Travailleurs à la Cellule tripartite de suivi du PAMODEC au Sénégal :
« Les travailleurs du Sénégal se sont appropriés les PDFT »



« Le PAMODEC a permis aux travailleurs du Sénégal de s'approprier les Principes et Droits Fondamentaux au Travail et de les faire prendre en compte dans un très grand nombre de programmes structurants.

Parmi ceux-ci on peut noter :

- La ratification de toutes les conventions contenues dans la Déclaration de 1998.
- La signature le 18 juillet 2012 du programme Pays pour le Travail Décent (PPTD).
- Le dialogue social, avec la signature de la charte nationale le 29 novembre 2002 et la mise en place d'un comité National de dialogue social (CNDS).
- La séance inaugurale du Conseil Présidentiel de l'Investissement(CPI), véritable cadre institutionnel de dialogue public – privé, le 11 novembre 2002.
- La loi d'orientation du 08 janvier 2008.
- La réalisation de l'étude prospective 2035 en juin 2011.
- Le premier Forum sur la compétitivité de l'économie sénégalaise le 20 mars 2012.

- La signature d'un Pacte pour l'émergence avec l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale.
- L'adhésion d'une large part des acteurs économiques, sociaux et politiques autour du Plan Sénégal Emergent (PSE).
- L'adoption en novembre 2012 du Plan cadre de prévention et d'élimination du travail des enfants.
- Le respect des droits et libertés individuels et collectifs, de l'égalité des chances, de l'équité et de la justice sociale ;
- La promotion de la démocratie et l'ajustement de la gouvernance politique.
- Enfin, le développement du dialogue social, avec la signature du décret 2014-53 du 09 juillet instituant le Haut Conseil du Dialogue Social.

En conclusion, grâce au PAMODEC, tous ces programmes ont fait l'objet de consultations, de concertations et d'implications des organisations des travailleurs selon les principes de la représentativité syndicale et Tripartite ».

TEMOIGNAGES

Père Razafinandraina Noël Marie Cyprien Médard, Directeur de la Pastorale du monde ouvrier (PMO) : « Avant, certaines revendications étaient inimaginables à Madagascar »



La Pastorale du monde ouvrier (PMO) est une structure de la Société civile. Chargée des questions relatives au droit du travail, elle est issue de l'église malgache. Son Directeur, le Père Razafinandraina Noël Marie Cyprien Médard, témoigne ici des actions du PAMODEC en faveur de sa structure.

« Nous travaillons avec le PAMODEC depuis 2011, pour le renforcement des capacités des ouvriers et ouvrières, pour qu'ils connaissent leurs droits.

Au départ, nous les avons formés aux techniques de négociation. Ils étaient au total 120 participants, dont 75 à 80% de femmes, ces dernières étant les plus motivées. Nous les avons formés en trois vagues, ici à Antananarivo (capitale de Madagascar) et à Antsirabe (à 167 km au sud de la capitale).

Deux ans après, l'impact de cette formation a fait l'objet d'une évaluation. Elle nous a permis de nous rendre compte qu'une fois retournés au sein de leur structure, certains parmi eux ont été élus délégué du personnel en raison des connaissances acquises.

L'étude d'évaluation nous a permis également de constater que grâce au partage des connaissances acquises par les bénéficiaires, leurs collègues s'épaulent davantage, parce que connaissant mieux leurs droits.

Depuis, ils n'hésitent plus à poser des questions sur leurs conditions de travail. Ils nous font des rapports sur ce qui ne va pas dans leur milieu de travail et nous

demandent des conseils. Ainsi, nous avons recensé avec eux un certain nombre de points du Code du Travail qui sont obsolètes, qui protègent plus les patrons que les ouvriers ou qui sont discriminatoires à l'égard des femmes. Nous agissons ensemble pour sensibiliser les employeurs en vue d'obtenir des changements.

Pour vous donner un exemple, je citerais cette modification sur le prolongement de l'âge de la retraite. Elle était discriminatoire à l'égard de la femme car bloquée à 55 ans contre 60 ans pour les hommes. Maintenant le régime de retraite est équitable.

En matière de retombées de ce changement, j'aime raconter le cas de cette femme bénéficiaire de nos formations et qui s'est rendu compte qu'elle a été privée d'une partie de ses droits de retraite. Ayant travaillé jusqu'à l'âge de 60 ans, la Caisse nationale de Prévoyance Retraite n'avait pas valorisé ses cinq années supplémentaires, malgré le vote de la loi. Elle a fait une réclamation et a été rétablie dans ses droits.

Avant, de telles revendications étaient inimaginables car le peuple malgache est de nature un peu timide, très respectueux du patron qu'il considère presque comme un parent.

En dehors de la formation, nous avons mené en 2013 et 2014 des actions de communication de masse grâce à une radio de la place qui chaque semaine, nous accordait une plage horaire, ceci du lundi au

vendredi. Cela nous a permis de vulgariser les Normes Internationales du Travail (NIT) et les Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT), les actions du PAMODEC et du BIT en général. Et nous en avons eu un excellent feedback.

Ajoutons à cela l'Académie des NIT et des PDFT, organisée en 2013. C'est une conférence-débat qui cible

les jeunes qui sont sur le point de sortir de l'école pour entrer dans le milieu du travail. A cette occasion, nous leur avons inculqué des notions sur les NIT et les PDFT. C'était en présence des organisations patronales, des centrales syndicales, des facultés de droit et de sociologie. Elle a été largement médiatisée et ce fut un grand succès, au point que l'événement a été réédité dans une autre ville malgache. »

TEMOIGNAGES

Madame Miamina Harilanto Rajoely est Inspecteur du Travail et des Lois sociales. Elle est Chef du Service de Promotion des Droits fondamentaux à la Direction du Travail et de la Promotion des Droits fondamentaux du Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Lois sociales de la République de Madagascar.



« Par rapport au travail des enfants, PAMODEC a appuyé 535 enfants pour leur permettre d'intégrer le système scolaire et 85 parents pour la formation de leurs enfants qui étaient auparavant des travailleurs domestiques.

D'autre part, pour la partie gouvernementale, on peut dire que le PAMODEC a eu un impact certain. Il a permis de faire connaître les NIT et les PDFT auprès des agents de l'Etat chargés de les appliquer. Cela s'est fait à travers des accords de partenariat avec l'Ecole nationale d'Administration de Madagascar et puis avec l'Ecole nationale de Magistrature et des Greffes. Dans ce cadre, nous avons ciblé précisément de futurs inspecteurs du travail, magistrats, administrateurs ci-

vils, agents diplomatiques et consulaires. Ceux parmi les inspecteurs et contrôleurs du travail qui sont déjà en fonction ne sont pas en reste car ils ont bénéficié de formations sur l'administration du travail, mais également sur les NITS et PDFT.

A part ça, il faut aussi noter l'apport du PAMODEC dans l'action des inspections du travail en milieu informel. Madagascar a ainsi été appuyé dans l'élaboration du guide méthodologique sur l'inspection du travail dans le milieu informel. Grâce à cela, les inspecteurs du travail s'intéressent davantage à ce qui se passe dans le milieu informel. »



PAMODEC 15 ANS DE PROGRÈS

APPUI À LA MISE EN ŒUVRE EN AFRIQUE DE LA DÉCLARATION
DE L'OIT SUR LES PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL